

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****VILLE D'AMBOISE****ARRETE MUNICIPAL N°SG\_2023-30  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE  
SIGNATURE POUR LA PRÉSIDENTE DE LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère le pouvoir au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;  
Vu la délibération n°23-493 du 29 juin 2023 du Conseil Municipal d'Amboise portant élection de la Commission d'Appel d'Offres ;  
Considérant la tenue d'une Commission d'Appel d'Offres le 08 août 2023 ;  
Considérant qu'il est nécessaire, en l'absence de Monsieur le maire, de déléguer la présidence la Commission d'Appel d'Offres;

**ARRETE**

Article 1 : Délégation de fonction et signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Myriam SANTACANA, première adjointe de la ville d'Amboise, pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 08 août 2023.

A ce titre Madame Myriam SANTACANA peut donner toutes les instructions nécessaires et signer les convocations ou courriers afférent au fonctionnement de cette commission.

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité, à Madame la Responsable du SCG de Loches et au Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Tours.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame Myriam SANTACANA pour notification.

Fait à Amboise, le 17 juillet 2023.

  
Brice RAVIER  
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'État.